

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de renforcement BT, Boulevard de Bellevue** à Mulsanne et devant être réalisés par l'entreprise **STURNO SPAY**,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **interdiction de circuler** (Route barrée) **Boulevard de la Bellevue**, par pose de panneaux, du **lundi 28 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025**.

SAUF accès riverains et véhicules de secours

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé aux travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Il sera institué une **déviatio**n selon la nécessité et l'état d'avancement du chantier pendant la période des travaux :

☒ **Via la rue du Stade**

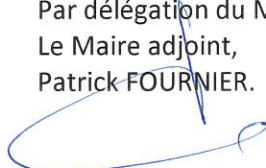
Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 17 avril 2025,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Patrick FOURNIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

